



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



Question écrite au gouvernement

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 101/2020/GTH/CAB/ET/et

Papeetē, le 04 juin 2020.

À

Monsieur Teva ROHFRITSCH

Vice-président, Ministre de l'économie et des finances

Objet : Exercice de la profession de vétérinaire en Polynésie française

Réf. : votre courrier n° 1512 VP du 5 juin 2019

Monsieur le Vice-président, ia ora na

Par courrier ci-dessus référencé faisant suite à ma question écrite relative aux tarifs pratiqués par les vétérinaires en Polynésie, vous m'informiez de la parfaite vigilance que les services de la direction générale des affaires économiques apporteraient aux tarifs pratiqués par les vétérinaires dans notre pays.

Or, j'ai récemment été interpellée par un consommateur m'informant des disparités importantes de prix pratiqués par deux cabinets vétérinaires, l'un situé respectivement à *Fariipiti* et l'autre dans la commune de *Punaauia*, portant sur une prestation identique consistant à retirer une verrue située sur le museau de son animal de compagnie. La première clinique proposant un tarif de 29 000 XPF pour cet acte chirurgical assorti d'une consultation conseil n'ayant pourtant donné lieu à aucune manipulation de l'animal, facturée 4 500 XPF tandis que le second vétérinaire quant à lui a finalement pratiqué ladite intervention pour un montant de 15 000 XPF sans facturation de la consultation préalable.

Nous sommes, à l'instar dudit consommateur, légitimement en droit de nous interroger sur des telles disparités de prix pour un acte chirurgical pourtant identique. Aussi, je me permets de vous solliciter aux fins de connaître les dispositions prises par vos services aux fins d'assurer la parfaite information des consommateurs polynésiens et le nombre de contrôles effectués par vos mêmes services.

Il me serait également utile d'obtenir, comme vous vous y étiez engagé, la liste des tarifs pratiqués par les vétérinaires ainsi que les résultats des contrôles d'usage effectués auprès desdites cliniques vétérinaires.

Par ailleurs, il serait à mon sens de bon aloi de permettre la consultation en ligne de l'ensemble des prix pratiqués par les vétérinaires pour assurer la transparence des prix et de l'information à laquelle chaque polynésien a légitimement droit.

Enfin, j'attire également votre attention sur le respect des obligations incombant à l'ordre des vétérinaires de Polynésie instituées par la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire portant sur la publication d'un rapport annuel sur la condition animale en Polynésie à destination des institutions de la Polynésie française.

Je vous remercie du soin que vous prendrez à me répondre et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée. **Mauruuru.**



M^{me} Éliane TEVAHITUA